

Doc réalisé par FO		DISPOSITIF DE VOLONTARIAT dans le cadre du PSE au périmètre de GBM						
Concerné ou pas ?	<p>Seuls les salariés qui recevront un courrier sont concernés. (possibilité de vérifier en appelant la ligne directe ECM). Ces courriers arriveront en 3 temps :</p> <p>1ère phase : ouverte aux seuls salariés occupant un poste, au sein de l'un des services impactés, relevant d'une catégorie professionnelle impactée</p> <p>2ème phase : élargie aux salariés occupant un poste, au sein de l'une des directions impactées, relevant d'une catégorie professionnelle impactée</p> <p>3ème phase : élargie aux salariés occupant un poste relevant d'une catégorie professionnelle impactée à l'intérieur de l'entreprise</p>							
Options	Je suis volontaire au départ externe		Je pars en CFCS	Je pars en retraite aidée	Je suis volontaire à la mobilité interne	mon poste doit être supprimé mais je souhaite rester	Je ne suis pas concerné par le PSE	
Démarches	<p>Faire la démarche auprès de ECM pour présenter un dossier de volontariat : l'ECM sera chargé de vérifier la validité des dossiers de volontariat et de fournir un avis (<i>non décisionnel</i>) pour les projets de départs externes (emploi, création d'entreprise, reconversion) : favorable, favorable avec réserve, défavorable.</p> <p>Cet avis sera partagé avec le salarié et quand le dossier est statué par l'ECM => concrétisation par e-demande RH</p> <p>Attention : le seul fait de vouloir partir n'est pas suffisant pour se candidater. Le projet se prépare.</p>				<p>Je cherche une mobilité interne en coordination avec :</p> <p>Le manager - Le RRH de l'entité d'accueil - La Direction du recrutement - Les consultants de l'ECM</p>		pas de démarche	
Eligibilité	<p>Création ou reprise d'entreprise = Un descriptif précis du projet de création / reprise d'entreprise revu par l'ECM</p>	<p>Emploi extérieur (CDI ou CDD 12 mois mini.) = Promesse d'embauche, contrat de travail</p>	<p>Reconversion après une formation = descriptif précis du projet de reconversion et de la formation requise revu par l'ECM</p>	<p>Pouvoir liquider sa retraite dans un délai maxi de 48 mois suivant la date d'entrée en CFCS et au plus tard le 31/12/2025 tant pour la vague 1 que pour la vague 2</p>	<p>Pouvoir liquider sa retraite entre le début du plan et au plus tard le 31/12/2021 tant pour la vague 1 que pour la vague 2</p>	<p>Mon poste est supprimé ou mon poste n'est pas supprimé, mais il permet la suppression d'un poste dans un autre service impacté.</p>	<p>Mon poste est supprimé</p>	n/a
Accompagnement Financier	<p>Indemnité de départ = 1 mois de salaire brut / semestre d'ancienneté complet, plafonné à 36 mois La mensualité de référence est égale à 1/12ème du salaire brut de base annuel + 100% de la moyenne de la rém var au titre de 2018 et 2019 (perçue en 2019 et 2020) dans la limite de 15000 € + 50% de la rém var. au-delà de 15000 € (si la rém var excède 15K€)</p> <p>Le congé de reclassement est systématiquement proposé et doit être accepté sous 8 jours. Toujours salarié de l'entreprise mais totalement dispensé d'activité pour se consacrer à temps plein à la mise en oeuvre de son projet professionnel</p> <p>Moins de 50 ans = 10 mois de congé de reclassement préavis inclus Plus de 50 ans = 12 mois de congé de reclassement préavis inclus Rémunération des TMB = 100% durant 2 mois puis 80 % du brut (équivalent à environ 95% du net) Rémunération des cadres = 100% durant 3 mois puis 75 % du brut (équivalent à environ 91% du net)</p> <p>Indemnité de concrétisation rapide = correspondant à une partie de l'allocation restant due au titre de la période du congé de reclassement excédant la durée normale du préavis. Versée en une seule fois en cas de sortie du dispositif avant son terme. Va de 90% à 10%, selon la date à laquelle il est mis un terme au congé de reclassement.</p>			<p>Pour TMB et cadres :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75% du salaire brut + 50% de la rém var 2019 perçue en 2020 <p>Pour les hors classe :</p> <ul style="list-style-type: none"> 70% du salaire brut + 50% de la rém var 2019 perçue en 2020 	<p>Prime de 15000 € en + de la prime de départ en retraite HBSC</p>	<p>Prime de mobilité = 5000€ si mobilité en France.</p> <p>Si mobilité à l'étranger 7 000€ bruts + éventuellement indemnité différentielle de salaire de 500€ bruts/ mois maxi pendant 12 mois maxi.</p>	<p>Prime de mobilité géographique si applicable</p>	n/a
Formation	<p>Formation gestion 1000€ HT</p>	<p>Formation technique 5000€ HT</p>	<p>8000€ HT pour une "formation courte" (moins de 300h) ou 20000 € HT pour une "formation longue" (plus de 300h) ce budget peut être dépassé si justifié (ECM+ commission de suivi)</p>	n/a	n/a	<p>Une ou plusieurs formations d'adaptation, et sans que celles-ci soient imputées sur les budgets annuels de formation 2020 et 2021.</p>	n/a	
Aide aux projets externes	<p>Aide financement projet 15000€ hors Auto-entrepreneur</p>	<p>Indemnité différentielle de salaire de 500€/mois pendant 12 mois (si votre nouveau salaire est inférieur à l'ancien salaire brut) versée à la fin des 12 mois de travail (sur présentation des bulletins de salaires)</p>	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	
Mutuelle & Prévoyance (AXA)	Maintenu pendant le congé de reclassement + 1 an en période de chômage			Inchangé	Dispositif habituel retraite	Inchangé	Inchangé	Inchangé
Pole-emploi	Indemnité classique en période chômage (hors période de carence)			n/a				
Abondement PEE	n/a			Oui, en CFCS je suis salarié HSBC	n/a	inchangé	inchangé	inchangé
Process de départage	<p>Soumis à l'accord DRH, qui départage les candidatures à l'issue de chaque phase du volontariat, par catégorie professionnelle selon les critères et l'ordre suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les salariés volontaires occupant, au sein d'un service impacté, un poste relevant d'une catégorie professionnelle ouverte au volontariat (impact direct) En cas d'égalité pour les volontaires restant à départager, le salarié qui aura la plus grande ancienneté dans le Groupe sera prioritaire au départ En cas de parfaite égalité après application de ces critères de départage ci-dessus, le salarié le plus âgé sera prioritaire au départ volontaire 				Ne peut pas être refusé	<p>Si plusieurs salariés, remplissant les conditions requises pour occuper le poste, candidatent sur un même poste avec un même niveau de priorité, les critères de départage suivants seront appliqués :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/ Qualités professionnelles 2/ Expérience dans le métier concerné 3/ Ancienneté <p>En cas d'expérience équivalente, le salarié ayant le plus d'ancienneté dans le Groupe aura la priorité. L'ECM s'efforcera d'apporter une réponse à la candidature dans un délai de 15 jours francs à l'issue du délai de candidature</p>	n/a	
Réponse	<p>A l'issue de la semaine de décompte et d'examen des candidatures, et si possible dès le 1er jour qui suivra, la Direction des Ressources Humaines confirmera, par écrit, aux salariés la décision les concernant. Prise d'1 RDV pour formaliser leur accord en signant l'un des documents suivants, en fonction de la nature de leur projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> Départ en retraite : courrier de départ volontaire en retraite ; CFCS : avenant de CFCS et lettre d'engagement de départ à la retraite à l'issue du CFCS ; Mobilité externe : convention de rupture. 							
Cas de refus	<p>Le nombre maximal de départs volontaires externes dans la catégorie professionnelle à laquelle le salarié appartient a été atteint ;</p> <ul style="list-style-type: none"> L'application des critères de départage de priorité conduit à retenir la candidature d'un autre candidat ; Le projet de départ volontaire externe ne constitue pas un projet réaliste et réalisable. 				n/a			
Commission de suivi et de recours	2 membres + 2 suppléant par Organisation syndicale : Veiller à la bonne application des dispositions du plan + Examiner les situations particulières + Examiner les demandes exceptionnelles de recours (saisie dans les 7 jours) en cas de décision défavorable d'HSBC une demande de départ volontaire				n/a			

* les informations ci-dessus sont non exhaustives : merci de vous rapprocher l'équipe FO HSBC

